

Le douze mai deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme Valérie DEYTS, Mme Céline MORANCHO, Mme Sandrine LESTAGE, Mme RUIS Marie-Line, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, M. CAZE Philippe, M. Cyril DAVID.

Procurations :

M. Pierre DE SOUZA procuration à M. Philippe CAZE

Excusés :

Absents :

Mme MOULIA Séverine, M. LUCAS Patrick

Ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : M. Patrick BONNIER

N° D2025/18 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de mandater l'acquisition du matériel et mobilier, de la vente aux enchères qui s'est déroulée le 30 avril dernier à Bordeaux.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
D-2111-29 Terrain	-18 585.00 €	
D-2135-20 Matériel - mobilier		115.00 €
D-2184-20 Matériel - Mobilier		6 115.00 €
D-2188-20 Matériel - Mobilier		12 355.00 €
Total général	-18 585.00 €	18 585.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

N° D2025/19 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022/39 portant reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais », à hauteur de 0.5 %

Afin de mandater le reversement d'un montant de 90.44 €, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
D-2111-29 Terrain		91.00 €
D-10226 : Taxe aménagement	91.00 €	
Total général	91.00 €	91.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

N° D2025/20 DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE FONGIBILITE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le passage à la nomenclature M57, l'assemblée délibérante doit voter le taux de fongibilité chaque année, au moment du vote du budget primitif.

Aussi, afin d'être en conformité avec le vote du budget primitif de la délibération D2025/10 du 15 avril 2025, Monsieur le Maire propose de voter un taux de fongibilité à 7.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Levée de séance : 20h20